



Permanences de Conseil aux particuliers assurées par les architectes du CAUE de Loire-Atlantique

Construction neuve, extension, rénovation : avec le CAUE de Loire-Atlantique, rencontrez gratuitement un architecte conseil

Vous désirez construire, agrandir, surélever, restaurer ou aménager une maison, procéder à une division parcellaire ? Vous vous questionnez sur les possibilités d'évolution de votre bien, sur l'éco-conception ou encore les matériaux bio-sourcés ?

Vous souhaitez un éclairage sur les démarches administratives et les différentes maîtrises d'œuvre possibles ?

Avant de vous engager dans un projet, dès les premières réflexions, profitez des conseils gratuits d'un architecte du CAUE.

Qu'est-ce que le CAUE ?

Le CAUE de Loire-Atlantique est une association d'intérêt public, financée par la Taxe d'Aménagement et le Conseil départemental, œuvrant à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour l'amélioration du cadre de vie. Ses architectes dispensent notamment des conseils gratuits aux personnes qui désirent construire, agrandir ou réhabiliter un logement ou procéder à une division parcellaire.

Lors de votre rendez-vous de 45 minutes, l'architecte-conseil vous aide à définir vos besoins en les conciliant à une démarche durable. Il vous conseille dans l'organisation des espaces de votre logement, le choix des matériaux et des volumes, ou vous guide dans vos démarches administratives. Ce conseil ne se substitue ni à celui d'un e-architecte qui conçoit et dessine les plans de votre logement, ni à l'avis des services chargés des autorisations d'urbanisme.

Comment rencontrer l'architecte-conseil du CAUE ?

Prenez rendez-vous directement auprès du service urbanisme de votre Mairie.

Les permanences ont lieu le 2e mercredi du mois, l'après-midi, aux adresses suivantes :

- **les mois pairs à la Distillerie des Initiatives, Boulevard Saint-Rémy 44270 Machecoul-Saint-Même,**

- **les mois impairs à l'antenne de Legé, 2 impasse Clément Ader 44650 Legé.**

Lors de votre rendez-vous, pensez à apporter un maximum de documents (plan, cadastre, Plan Local d'Urbanisme, photos, croquis, etc.), les recommandations de l'architecte-conseil n'en seront que plus précises !